

# Cahier des clauses adminis- tratives

## **Praille Acacias Vernets**

### Pointe Nord

mandats d'étude parallèles (MEP) à un degré  
en procédure sélective  
avec poursuite de mandats



15 juin 2017



# Pointe Nord

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

## Projet Praille Acacias Vernets

### Procédure sélective mandats d'étude parallèles à un degré avec poursuite de mandats

Cahier des clauses administratives

Domaines : urbanisme, architecture, paysage, mobilité, environnement

République et Canton de Genève

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

Direction Praille Acacias Vernets (PAV)

Rue David-Dufour 5 – Case postale 224 – 1211 Genève 8

en collaboration avec :

Ville de Genève

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

### A compléter par le candidat :

Nom du bureau responsable de la candidature

---

Nom et prénom de la personne responsable du dossier

---

Adresse complète

---

---

---

---

Téléphone / Fax

---

E-mail

---

Date

---

Signature(s)\*

\* *Seules les personnes ayant le pouvoir de signature sont habilitées à signer un dossier de candidature par procuration ou délégation de compétences*

---

---

### **Documents remis à chaque soumissionnaire :**

(Consultables et téléchargeables sur le site : [www.simap.ch](http://www.simap.ch))

- CCA : Cahier des clauses administratives (C1)
- CDC : Cahier des charges
- DDO : Dossier de demande de candidature (C2)

### **Autres informations accessibles sur un site Internet :**

- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (publication officielle de l'appel d'offres selon le droit suisse et sous la rubrique « Aspects juridiques/Infos » du Canton de Genève : Loi et Règlement sur les marchés publics L 6 05.0 et L 6.05.01)
- [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) (publication de l'avis d'appel d'offres à titre informatif)
- [www.sia.ch](http://www.sia.ch) (commande des directives et normes particulières référencées dans ce document)
- <http://etat.geneve.ch/geoportail/geodat/default.htm> (site de géo aménagement du territoire cantonal)

### **Autres informations consultables sur demande :**

- Néant

# Sommaire

1.	objet du mandat et du marché	5
2.	type de procédure	5
3.	informations générales	6
3.1.	nom et adresse de l'adjudicateur	6
3.2.	nom et adresse de l'organisateur	6
3.3.	nature et importance du marché	6
3.4.	prestations du mandataire	6
3.5.	délais	6
3.6.	organigramme du projet	6
3.7.	maîtres d'ouvrage	7
3.8.	calendrier de la procédure	7
4.	aptitudes/compétences requises	8
5.	condition de participation	9
5.1.	délai pour la remise des candidatures	9
5.2.	présentation de la candidature	9
5.3.	recevabilité du dossier de candidature	9
5.4.	documents à retourner, complétés, datés et signés	10
5.5.	inscription et demande du dossier	10
5.6.	émolument d'inscription et/ou frais de dossier	10
5.7.	motifs d'exclusion	10
5.8.	conflit d'intérêt	10
5.9.	incompatibilité et pré-implication	10
5.10.	nombre de candidatures	11
5.11.	association de bureaux	12
5.12.	sous-traitance	12
5.13.	langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché	12
5.14.	devise monétaire applicable	12
5.15.	propriété et confidentialité des documents et informations	12
5.16.	durée de validité de la candidature	12
5.17.	variante de projet	12
5.18.	indemnisation	12
5.19.	candidature partielle	13
5.20.	taxe sur la valeur ajoutée	13

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

6.	exigences pour la procédure de sélection	14
6.1.	bases légales	14
6.2.	engagements de l'adjudicateur	14
6.3.	délais pour les questions	14
6.4.	séance d'information et/ou visite du site	15
6.5.	ouverture des dossiers de candidatures	15
6.6.	collège d'experts	15
6.7.	critères de sélection	16
6.8.	évaluation des candidatures	16
6.9.	barème des notes	16
6.10.	modifications de la candidature	17
6.11.	décision de sélection	17
6.12.	renseignements relatifs à la décision de sélection	17
6.13.	voies de recours	18
7.	exigences pour la procédure des MEP	18
7.1.	critères de jugement des MEP	18
7.2.	bon de commande des MEP et signature des contrats à l'issue du 2 <sup>ème</sup> temps	19
7.3.	Modalités d'échanges avec le collège d'experts	19

### 1. objet du mandat et du marché

La présente procédure a pour objet l'adjudication, à l'issue des MEP à un groupement pluridisciplinaire de mandataires, des études en vue de l'élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ) sur le secteur Pointe Nord.

La procédure sélective est mise en place pour permettre à l'adjudicateur de sélectionner 3 groupements ayant la capacité, l'aptitude, l'expérience et la disponibilité suffisante pour exécuter un mandat en rapport avec les études préliminaires relatifs au cahier des charges et réaliser par la suite la poursuite de mandats.

### 2. type de procédure

Procédure sélective soumise aux Accords internationaux et à l'AIMP. La première phase représente le présent appel à candidatures.

La deuxième phase représentera une mise en concurrence des équipes sélectionnées sous la forme de mandats d'étude parallèles (MEP).

Les Mandats d'Etude Parallèles (MEP) sont définis dans le règlement SIA 143. En substance, il y est précisé que les MEP sont :

- « une forme particulière de mise en concurrence des prestations d'architecture, d'ingénierie et des branches professionnelles apparentées ».
- « sont basés sur des propositions de solution non anonymes élaborées dans le cadre d'un dialogue direct entre les participants et le collège d'experts. Ces MEP peuvent être des mandats portant sur les études ou sur les études et la réalisation. Ils conviennent à l'élaboration de solutions devant répondre à des programmes complexes dont les termes de référence ne peuvent être déterminés de manière suffisante et définitive. Le dialogue direct en cours d'étude permet, sous une forme flexible et interactive, de préciser et de compléter les termes du cahier des charges en vue de trouver des solutions qui répondent de la manière la plus adéquate aux critères conceptuels, formels, sociaux, écologiques, économiques et techniques ».

Les MEP prévus sont des « mandats d'étude de projets avec suite du mandat ». Cette classification signifie notamment que pendant le temps des MEP les travaux de chaque équipe soit complètement étanches. C'est-à-dire que les mandataires ne peuvent prendre connaissance des travaux des autres avant la fin des MEP. A l'issue du MEP, le lauréat se verra attribuer des mandats de poursuite des études.

Les MEP ne se déroulent pas dans l'anonymat. Un dialogue met en présence les membres du collège d'experts et les participants. Le collège d'experts évalue les différentes propositions et fait une recommandation pour la suite des mandats. L'absence d'anonymat lors du jugement des propositions exige de la part de tous les acteurs qu'ils fassent preuve d'indépendance et de la plus grande intégrité.

### 3.informations générales

#### **3.1. nom et adresse de l'adjudicateur**

ETAT DE GENÈVE – DALE – DIRECTION PRAILLE ACACIAS VERNETS  
Rue David-Dufour 5 – CP 224 – 1211 Genève 8

#### **3.2. nom et adresse de l'organisateur**

ETAT DE GENÈVE – DALE – DIRECTION PRAILLE ACACIAS VERNETS  
Mme Dorothée Goschescheck  
Rue David-Dufour 5 – CP 224 – 1211 Genève 8

#### **3.3. nature et importance du marché**

Voir le descriptif du cahier des charges annexé. Il est rappelé que la poursuite des mandats comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles.

La tranche ferme porte sur la consolidation du projet urbain du sous-secteur Gravière Nord et l'établissement du dossier de PLQ en vue de l'enquête technique.

Seule la tranche ferme fera l'objet d'une demande d'offre d'honoraires, discutée et négociée auprès du lauréat des MEP, ceci en conformité avec l'art. 15, alinéa 3, lettre k) du règlement d'application L 6 05.01 de la Loi sur les marchés publics.

L'offre devra comprendre toutes les prestations nécessaires et suffisantes pour l'exécution complète des exigences du cahier des charges du mandat de poursuite des études, y compris les prestations de pilote responsable de la coordination des bureaux impliqués. Les tarifs horaires maximum applicables sont ceux recommandés par la KBOB de l'année de la date du dépôt des offres.

Les tranches suivantes seront considérées comme des options du marché qui seront discutées, estimées et négociées pendant et/ou à l'issue de la tranche ferme avec les maîtres d'ouvrage concernés.

#### **3.4. prestations du mandataire**

Les prestations attendues lors des MEP sont décrites dans le cahier des charges annexé.

#### **3.5. délais**

Sous réserve de recours contre les décisions de sélection des groupements pour le 2ème temps, d'adjudication des MEP et d'adjudication du présent mandat, ce dernier devrait débuter en septembre 2017.

Les échéances principales sont indiquées dans le calendrier des MEP au chapitre 3.8 du présent document.

#### **3.6. organigramme du projet**

Outre la présentation de son groupement avec répartition des tâches et des responsabilités pour chaque compétence requise le candidat annoncera également le mandataire qu'il estime le plus adéquat pour être le pilote du

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

groupement, et celui qui assurera la communication publique des résultats. Ces prestations devront être incluses dans l'offre. Les personnes-clés seront annoncées telles qu'exigées dans le dossier de candidature annexé.

Les autres spécialistes non requis ou déjà impliqués dans le cadre du projet PAV, ceci pour autant qu'ils soient jugés nécessaires à la bonne exécution des prestations, seront mandatés par le canton de Genève. Le cas échéant, ils devront collaborer étroitement avec l'équipe lauréate adjudicataire du présent marché.

Une large coordination est à prendre en compte avec l'ensemble des études et mandataires qui concourent à développer le projet PAV dans de nombreuses thématiques, selon les études en cours mentionnées dans le cahier des charges.

### **3.7. maîtres d'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de transférer une partie du contenu du présent marché à un ou plusieurs maître(s) de l'ouvrage, tels que la Ville de Genève, la CPEG, ou une autre entité telle que fondation ou coopérative d'habitation, selon des prestations spécifiques.

### **3.8 calendrier de la procédure**

Le calendrier de la procédure sélective – appel à candidatures est le suivant :

- Séance de validation du cahier des charges : 29 mai 2017
- Publication de l'appel à candidatures : 19 juin 2017
- Délai des questions à l'organisateur : 30 juin 2017
- Réponses aux questions : 7 juillet 2017
- Délai pour la remise des candidatures : 31 juillet 2017
- Evaluation : 24 août 2017 matin

Le calendrier des mandats d'étude parallèles, est prévu comme suit :

- Séance de démarrage des MEP : 18 septembre 2017
- Rendu intermédiaire phase 1 : 11 décembre 2017
- Dialogue intermédiaire : 18 décembre 2017
- Lancement phase 2 : mi février 2018
- Rendu final : 8 juin 2018
- Dialogue final : 14 juin 2018
- Rapport final du collège d'experts

### 4. aptitudes/compétences requis

Le présent appel à candidatures concerne un groupement de un ou plusieurs mandataires réunissant obligatoirement les compétences suivantes :

- un urbaniste, pilote de l'équipe,
- un architecte-paysagiste,
- un architecte,

avec l'appui des compétences complémentaires suivantes :

- un ingénieur mobilité,
- un ingénieur environnement y compris des compétences dans le domaine de l'énergie,

Pour le temps de la sélection des candidatures, les équipes présenteront uniquement les compétences d'urbaniste, architecte-paysagiste et architecte. La compétence d'urbaniste pourra être présentée par l'architecte ou l'architecte-paysagiste s'il démontre qu'il maîtrise les processus et procédures de planification.

Les trois équipes sélectionnées compléteront leur groupement avec les compétences d'ingénieur mobilité et ingénieur environnement avant le démarrage des études.

La procédure est ouverte à tous les professionnels dont les bureaux sont établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Sous réserve de motif impérieux (faillite d'un membre du groupement par exemple), la composition du groupement ne pourra plus être modifiée jusqu'à la décision d'adjudication de la poursuite de mandats. Une éventuelle modification du groupement après le dépôt de la candidature devra être annoncée immédiatement à l'adjudicateur.

Outre les exigences en matière d'attestations selon le § 1 du dossier de demande d'offre, chaque membre du groupement doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des universités suisses, des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence,
- être inscrit, à la date du dépôt de son offre pour la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre professionnel équivalent.

En outre, le candidat devra non seulement démontrer, dans le cadre de son offre, des expériences et références particulières pour des prestations équivalentes aux exigences du cahier des charges annexé, mais également en matière de management d'équipe pluridisciplinaire, coordination d'étude et de concertation.

### 5. condition de participation

#### 5.1. délai pour la remise des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le :

**31 juillet 2017**

auprès de :

**ETAT DE GENÈVE – DALE – DIRECTION PRAILLE ACACIAS VERNETS**

Mme Dorothee Goschescheck, 3<sup>e</sup> étage (T : 022 546 42)

**Rue David-Dufour 5 – CP 224 – 1211 Genève 8**

Dossier expédié par la poste : le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent.

#### 5.2. présentation de la candidature

Le candidat doit déposer sa candidature sous forme papier en 2 exemplaires et au format électronique sur un support CD-Rom ou sur une clé USB (merci de ne pas protéger les fichiers).

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur.

Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention :

« **Appel à candidatures MEP Pointe Nord** »

#### 5.3. recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur ne prendra en considération que les candidatures qui respectent les conditions de participation, à savoir celles qui :

- sont arrivées dans le délai imposé et à l'adresse fixée,
- sont signées et datées par la ou les personnes ayant pouvoir de signature de chacun des bureaux membre du groupement (par procuration ou délégation de compétence),
- proviennent de bureaux suisses ou dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics,
- sont présentées en français,
- sont remplies complètement selon les indications de l'adjudicateur, de façon à ce que l'adjudicateur puisse les comparer équitablement.

### **5.4. documents à retourner, complétés, datés et signés**

Les documents suivants sont à retourner complétés, datés et signés à l'adjudicateur:

- CCA : Cahier des clauses administratives (C1)
- CDC : Cahier des charges
- DDC : Dossier de demande de candidature (C2) avec ses annexes prescrites

### **5.5. inscription et demande du dossier**

Il est recommandé de télécharger le dossier sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Il n'est pas requis de modalités d'inscription. En déposant son offre, le candidat est considéré comme inscrit. L'inscription sur le site SIMAP.CH ne représente pas une demande de dossier, il appartient au candidat de le télécharger.

### **5.6. émolument d'inscription et/ou frais de dossier**

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription, ni frais de dossier.

### **5.7. motifs d'exclusion**

Outre les motifs de non-recevabilité de son offre et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

### **5.8. conflit d'intérêt**

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du collège d'experts. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau, un collaborateur ou un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du collège d'experts. En cas de doute, le candidat doit en vérifier la situation avant le dépôt de sa candidature et auprès de l'organisateur de la procédure, si possible dans le délai pour poser des questions.

Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique « Concours » Document PDF « Conflits d'intérêt »).

Lignes d

### **5.9. incompatibilité et pré-implication**

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière,

avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure,
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges,
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (par exemple : expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Toute personne membre du Collège d'experts ou qui a participé directement à la préparation et à l'organisation de la procédure, n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer en tant que membre d'un candidat.

Les auteurs d'études préalables ou antécédentes sur le périmètre concerné sont autorisés à participer.

Ainsi, les bureaux pré-impliqués sur le projet, sont autorisés à participer à la procédure par le fait que leurs prestations sont achevées au moment de l'appel à candidatures, que, sous réserve de ce qui précède, le résultat de leur travail ne représentait qu'une étude partielle et/ou préliminaire d'expertise qui ne sera pas nécessaire à l'élaboration des projets des MEP et que ces bureaux n'ont pas collaboré à l'élaboration du cahier des charges, du dossier d'appel à candidatures et du cahier des charges de la présente procédure.

Ils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation ou demande de la part de l'adjudicateur.

Pendant la procédure, le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres concurrents, sans en informer l'adjudicateur, représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important, notamment l'interruption et le renouvellement de la procédure suite à un recours ou une plainte d'un concurrent après le dépôt des candidatures ou des projets des MEP.

Il est précisé que tout candidat peut poser des questions dans le délai imparti en relation avec les prestations effectuées par ces bureaux. Le Maître de l'ouvrage déterminera le cas échéant si les réponses sont pertinentes par rapport à la demande de candidature et par rapport au cahier des charges, ce dernier n'étant pas nécessairement le reflet des études menées à ce jour.

### **5.10. nombre de candidatures**

Chaque bureau ne pourra déposer qu'une seule offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupement candidat, quelle que soit la compétence.

Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau,

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

### **5.11. association de bureaux**

L'association de bureaux est admise pour remplir les compétences requises, pour autant que tous les bureaux respectent les conditions de participation.

Cependant, il ne peut y avoir qu'un seul pilote du groupement, par principe le bureau qui assume la compétence d'urbaniste.

### **5.12. sous-traitance**

La sous-traitance est admise. Le cas échéant, elle devra être annoncée dans le dossier de candidature (C2) en précisant le statut « sous-traitant » et devra également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres, y compris les exigences en matière d'attestations (§ 1 du document C2).

### **5.13. langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché**

La langue officielle acceptée est exclusivement le français pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier.

### **5.14. devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est exclusivement le Franc suisse (CHF).

### **5.15. propriété et confidentialité des documents et informations**

Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Le droit d'auteur sur les études reste propriété des participants.

Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

### **5.16. durée de validité de la candidature**

Cette information sera précisée lors de la demande d'offre auprès du lauréat des MEP.

### **5.17. variante de projet**

Lors des MEP, il ne sera requis qu'une variante de projet par groupement. Pour le dialogue intermédiaire, plusieurs variantes pourront être proposées.

### **5.18. indemnisation**

L'élaboration du dossier de candidature et les éventuelles auditions lors de la procédure sélective ne donnent droit à aucune indemnité ou remboursement de frais.

Dans le cadre de cette procédure et pour autant que les prestations répondent aux attentes de l'adjudicateur en termes de rendu et de recevabilité, chaque groupement recevra un montant forfaitaire de CHF

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

65'000.— HT. Ce montant sera alloué pour 50% à l'issue du jugement de la 1ère période de travail des MEP et 50% lors de la réception du rapport de jugement des dossiers de la 2ème période de travail des MEP.

Considérant qu'un mandat subséquent est prévu d'être adjudgé à l'issue de la procédure, le montant de l'indemnité par concurrent, soit CHF 65'000.— HT, correspondant à 80% des honoraires calculées pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct (environ 500 heures à CHF 160.— y compris les déplacements, les frais divers et annexes) selon l'art 17.1, lettre a, 1er alinéa du règlement SIA 143.

En cas du non-respect du programme, voir l'application de l'article 22 du règlement SIA 143, 2009.

### **5.19. candidature partielle**

Les candidatures partielles ne permettant pas une comparaison équitable ne sont pas acceptées. Le cas échéant, la candidature sera exclue de la procédure de sélection.

### **5.20. taxe sur la valeur ajoutée**

La TVA sera ajoutée aux honoraires ou indemnités hors taxe, au taux applicable au moment des prestations.

## 6. exigences pour la procédure de sélection

### 6.1. bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94,
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002,
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95,
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86,
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95,
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01,
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0),
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (L 6 05.01).
- Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

### 6.2. engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire,
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat,
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté,
- assurer la transparence de la procédure,
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

Les MEP impliquent également pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts, les spécialistes-conseils et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009.

### 6.3. délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

**30 juin 2017**

auprès de :

**ETAT DE GENÈVE – DALE – DIRECTION PRAILLE ACACIAS VERNETS**

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit directement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) après s'y être inscrit ou transmises soit par courrier, soit sous la forme électronique (e-mail).

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur.

L'adjudicateur répondra à toutes les questions sous la forme d'un fichier qui sera téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH et transmis par courrier électronique aux bureaux inscrits sur ce dernier, ceci au plus tard le 23 juin 2017. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux candidats de conserver leur code d'accès au site Internet après qu'ils se soient inscrits. Pour les candidats qui ont demandé le dossier par écrit, ils recevront la liste des questions et des réponses par voie postale.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

### **6.4. séance d'information et/ou visite du site**

Lors de la séance de démarrage des études, il pourra être envisagé une visite du site.

### **6.5. ouverture des dossiers de candidatures**

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des candidatures.

L'ouverture des dossiers de candidatures est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture des candidatures ne sera distribué que sur demande à l'issue des démarches et/ou séances d'auditions et de clarification.

### **6.6. collège d'experts**

Le collège d'experts est composé des membres suivants :

#### **Président :**

Xavier Fischer, architecte-urbaniste, Fischer Montavon + Associés SA

#### **Membres :**

Francesco Della Casa, architecte cantonal, DALE

Albéric Hopf, direction PAV, DALE

Christelle Ermont, Ville de Genève

Roselyne Brondex, Ville de Genève

Marc Widmann, architecte

Marie-Claude Betrix, architecte

Mireille Bonnet, architecte

Marion Talagrand, architecte-paysagiste

#### **Suppléants :**

Annie Tardivon, architecte-paysagiste, urbaniste

Gilles Doessegger, Ville de Genève

# Pointe Nord

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

---

Dorothee Goschescheck, direction PAV, DALE

Le collège d'experts sera assisté par les spécialistes-conseils, sans droit de vote, qui sont les suivants :

**Spécialistes-conseil :**

André Baud, délégué de la DGAN, DETA

Gilles Wachsmuth, délégué de la DGE, DETA

Nadia Cao, représentant de la CPEG

Patrick Mollard, direction des constructions OBA, DF

Ludovic Nasel, délégué de la DGT, DETA

Nicolas Gouneaud, représentant du SABRA, DETA

L'organisateur des MEP pourra recourir à d'autres spécialistes-conseil. Il veillera à ce que ceux-ci ne soient pas en conflit d'intérêt avec les mandataires des MEP.

### 6.7. critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

CRITERES DE SELECTION	POIDS
<b>1. APTITUDE DU CANDIDAT</b>	<b>40 %</b>
<b>2. ORGANISATION DU CANDIDAT</b>	<b>30 %</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité du candidat</li><li>• Organisation du groupement et répartition des tâches</li><li>• Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché</li></ul>	
<b>3. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT</b>	<b>30 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>100 %</b>

### 6.8. évaluation des candidatures

L'évaluation des candidatures se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

### 6.9. barème des notes

Les demi-notes sont possibles pour les critères qualitatifs. L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les éléments d'appréciation. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère principal.

Le barème des notes est le suivant :

Note	Pondération	Description de la pondération
0	manquant	Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec quelques avantages particuliers supplémentaires par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers supplémentaires par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification.

### 6.10. modifications de la candidature

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété par le candidat après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée par l'adjudicateur dans une même mesure et dans le même délai à tous les candidats

### 6.11. décision de sélection

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable. Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

### 6.12. renseignements relatifs à la décision de sélection

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

### 6.13. voies de recours

Le candidat est informé que, outre le contenu du dossier d'appel à candidatures et ses annexes dès sa réception, toutes décisions prises dans le cadre de cette procédure (sélection, attribution des MEP du 2<sup>ème</sup> temps, adjudication de gré à gré de la poursuite des mandats, interruption, exclusion, révocation, renouvellement de la procédure, etc...), sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté dans un délai de 10 jours dès la date de publication officielle de la décision ou dès la date de réception de la notification par écrit de la décision, auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, rue du Mont-Blanc 18, case postale 1956, 1211 Genève 1.

Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel à candidatures et contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée sera jointe au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

## 7. exigences pour la procédure des MEP

### 7.1. critères de jugement des MEP

Conformément au règlement SIA 143 portant sur les mandats d'étude parallèles, les critères de jugement sont déterminés librement par le collège d'experts. Ceux-ci se baseront sur les éléments d'appréciation suivants, à titre indicatif et sans ordre d'importance, et sous réserve de compléments selon l'évolution lors du déroulement des MEP :

- Qualité du concept général
- Prise en compte du contexte, des enjeux et des contraintes du site
- Qualités des propositions des projets sur les périmètres déterminés
- Cohérence des propositions en intégrant les thématiques concernées
- Economicité générale du projet
- Qualité et clarté des présentations
- Faisabilité de la planification des phases de développement

### **7.2. bon de commande des MEP et signature des contrats à l'issue du 2<sup>ème</sup> temps**

Chaque groupement sélectionné recevra un bon de commande pour l'exécution du mandat d'étude parallèle.

Du point de vue juridique, les contrats conclus à l'issue du 2<sup>ème</sup> temps de la procédure se baseront sur les cahiers des charges à établir, sur la base des éléments du chapitre 3.3 du cahier des charges de la présente procédure. Les négociations pour l'adjudication de la poursuite de mandats se baseront sur les recommandations des tarifs KBOB.

L'enveloppe des prestations de la tranche ferme est estimée à CHF 400'000 HT.

### **7.3. Modalités d'échanges avec le collège d'experts**

Les questions peuvent être posées en tous temps à l'organisateur et que les réponses parviendront dans les meilleurs délais à tous les mandataires.

Les mandataires ne sont pas autorisés à contacter directement des membres du collège ou des bureaux mandatés pour les études connexes, Toute demande de renseignement devant se faire via l'organisateur pour assurer une égalité de traitement entre tous les mandataires.



